

L'Union européenne

D'un point de vue critique, l'Union européenne est un projet politique fondé sur le respect de la convention européenne des droits de l'homme, des symboles et des institutions pour assurer son fonctionnement et pour construire une citoyenneté européenne.

I. Les symboles de l'Union européenne

Le traité de Lisbonne ne mentionne pas de symboles excepté l'euro déclaré monnaie officielle de l'Union.

- **Le drapeau** : il comporte un cercle de 12 étoiles d'or sur fond bleu. Le cercle symbolise l'union. Les étoiles sont au nombre invariable de 12 quel que soit le nombre de nouveaux pays adhérents.

Il est utilisé par le Conseil de l'Europe depuis 1955, il est ensuite adopté par le Parlement européen en 1983.

Depuis 2008 : le drapeau doit être présent dans toutes les salles de réunion et durant les événements officiels.

- **L'hymne** : prélude de « l'Ode à la joie » de Beethoven. C'est une version instrumentale. Adopté comme symbole en 1985, il est joué lors d'occasions officielles aussi bien par le Conseil de l'Europe que par l'UE, lors de chaque renouvellement de Parlement, après les élections et aux séances solennelles. Il ne remplace pas les hymnes nationaux.

- **La devise** : « Unie dans la diversité ». Elle est le résultat d'un concours proposé aux écoliers, et est traduite en 23 langues. Elle est imprimée sur tous les documents du Parlement. Elle est le symbole de l'unité et de la volonté de vivre ensemble par-delà la diversité des peuples et des cultures qui composent l'Union.



Le sens du projet politique

Au lendemain de la seconde Guerre mondiale, il y a une volonté qu'il n'y ait plus de conflit armé entre les pays de l'Europe, et une volonté de reconstruire l'Europe.

Cela a poussé les hommes politiques à penser à une organisation commune.

- 1957 : 6 Etats fondateurs de la CEE : l'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ;
- 1973 : le Danemark, l'Irlande, le Royaume-Uni ;
- 1981 : la Grèce ;
- 1986 : l'Espagne et le Portugal ;
- 1990 : l'Allemagne réunifiée ;
- 1995 : l'Autriche, la Finlande, et la Suède ;
- 2004 : Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.
- 2007 : la Bulgarie et la Roumanie

II. Les institutions européennes

1. Les différents pouvoirs européens

Le pouvoir législatif

- Le **Conseil de l'Union européenne** : réunit tous les ministres des Etats membres par leur spécialité ministérielle. Présidé à tour de rôle par le ministre des affaires étrangères de chaque Etat pendant 6 mois.

- Le **Parlement européen** : est composé des membres élus au suffrage universel pendant 5 ans, ce sont les eurodéputés, qui élisent leur président pour 2 ans et demi. Il a un rôle co-législatif avec le Conseil de l'Union. A partir de 2014, il y aura 751 députés, avec 6 députés minimum pour les petits pays et 96 députés maximum pour les grands pays.

Le pouvoir exécutif

- Le **conseil européen** : est le sommet des chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres. Il donne les orientations politiques. Le président est élu pour 2 ans et demi (Herman Von Rompuy est le premier président en 2010).

- La **Commission européenne** : a un rôle co-exécutif avec le Conseil européen. Son président est élu pour 5 ans, sa nomination doit être approuvée par un vote du Parlement.

Le Pouvoir judiciaire

La **Cour de justice** garantit le respect de la législation et crée un droit européen.

2. Les différentes institutions

- les institutions économiques :
 - la **Cour des comptes** contrôle l'utilisation du budget,
 - la **Banque centrale européenne** est responsable de la politique monétaire.
- les organismes consultatifs :
 - le **Comité économique et social** exprime les souhaits des citoyens,
 - le **Comité des régions** relaie les souhaits des collectivités,
 - le **médiateur européen** traite les plaintes des citoyens à propos des institutions de l'Union,
 - la **Banque européenne d'investissement** aide aux financements de projets.

3. Les processus de décision

Il y a 2 principes à respecter :

- le **principe de subsidiarité** (souci de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à une échelle plus faible, c'est-à-dire la recherche du niveau pertinent d'action publique),
- le **principe de proportionnalité dégressive** (privilégie les moyens d'action les moins contraignants pour les Etats).

4. Les trois grands types de compétence

Le traité sur le fonctionnement de l'UE distingue trois types de compétence et dresse pour chacun une liste, non exhaustive, des domaines concernés :

- **les compétences exclusives** : l'UE est la seule à pouvoir légiférer et adopter des actes contraignants dans ces domaines. Le rôle des États membres se limite donc seulement à appliquer ces actes, sauf si l'Union les autorise à adopter eux-mêmes certains actes ;
- **les compétences partagées** : l'UE et les États membres sont habilités à adopter des actes contraignants dans ces domaines. Cependant, les États membres ne peuvent exercer leur compétence que dans la mesure où l'UE n'a pas ou a décidé de ne pas exercer la sienne ;
- **les compétences de coordination** : l'UE ne peut intervenir que pour soutenir, coordonner ou compléter l'action des États membres. Elle ne dispose donc pas de pouvoir législatif dans ces domaines et ne peut pas interférer dans l'exercice de ces compétences réservées aux États membres.

Le vote en 2014 : majorité qualifiée impliquant 55% des Etats membres représentant au moins 65% de la population européenne venant d'au moins 15 Etats membres, il s'agit d'une volonté de simplifier les problématiques d'unanimité au sein des 27.

III. La construction de l'Union européenne

Cette construction de l'UE s'est effectuée en passant par la CECA, par la CEE et l'Euratom et enfin par l'Union européenne (1992). De nombreux traités fondateurs furent également, progressivement proposés par la Commission de Bruxelles et ratifiés par le Parlement siégeant à Strasbourg.

Ce sont :

- le **traité de Paris** (1951) qui a institué la CECA : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ;
- le **traité de Rome** (25 mars 1957) qui a institué la CEE : Communauté Economique Européenne ;
- le **traité de Schengen** (1985 puis 1990) : suppression des contrôles aux frontières à l'intérieur de l'Union ; contrôle renforcé à l'extérieur de l'espace Schengen ; harmonisation des procédures de visas et du droit d'asile ; instauration d'un droit de filature ... ;
- le **traité de Maastricht** (1992) : la CEE devient l'Union européenne avec une coopération en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) ;
- le **traité d'Amsterdam** (1997) : coopération politique et judiciaire en matière pénale ;
- le **traité de Nice** (2001) : préparation de l'Union et de ses institutions à l'élargissement aux pays de l'Europe centrale et orientale ainsi qu'à Chypre et Malte.

Il s'agit avant tout de tenir compte du nombre d'habitants par pays.

- le **traité de Lisbonne** en cours de ratification par les différents membres mettant en place les institutions sous la forme constitutionnelle.

IV. La place des citoyens au sein de l'UE

Les citoyens élisent leurs députés au Parlement européen, ils sont donc directement concernés par les politiques de l'Union. Le traité de Lisbonne prévoit un droit d'initiative par recours à la pétition citoyenne (rassembler 1 million de signatures pour soumettre un projet à la Commission européenne).

L'article 8 du traité de Maastricht sur l'UE (1992) définit une citoyenneté européenne.

Les citoyens européens jouissent de droits : liberté de circulation à l'intérieur de l'Europe, existence d'un passeport européen, liberté de s'installer, de faire ses études, reconnaissance des diplômes, liberté d'exercer une profession dans l'Union, reconnaissance de diplômes, droit de vote des élections municipales et du Parlement européen dans l'Etat membre dans lequel ils vivent.

V. L'UE, la démocratie et les droits de l'Homme

La charte des droits fondamentaux fait désormais partie des textes de référence pour la majorité des pays membres de l'Union (un préambule + 54 articles, avec 6 grands chapitres : dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice).

Ces droits sont reconnus par la Convention européenne des droits de l'Homme.

Conditions d'adhésion à l'UE : volonté de mettre en avant la démocratie et la défense des droits de l'Homme.

Il faut 3 critères pour demander l'adhésion à l'UE :

- **critère politique** : institutions stables garantissant la démocratie ;
- **critère économique** : existence d'une économie de marché viable et capacité à faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'Union ;
- **critère de l'acquis communautaire** : aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion et notamment souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et sociale.

